

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 024 : Affectation du résultat 2022 - Budget Principale Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du mercredi 08 mars 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 4 256 056,26 euros,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un déficit d'investissement de 984 033,64 euros,

Considérant qu'après intégration des crédits reportés, le compte administratif 2022 présente un besoin de financement d'investissement cumulé de 3 297 911,39 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget principal Ville ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2023 pour 3 297 911,39 euros,
- ✓ En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2023 pour 958 144,87 euros.

Dit que le déficit d'investissement 2022 est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2023 pour 984 033,64 euros.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 25

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 24 MARS 2023

Transmis en Préfecture le 24 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification